

En direct du territoire Paris Ouest La Défense



Le 11 avril, le conseil de territoire a voté son 1^{er} budget

Les conseillers territoriaux ont voté le premier budget de l'EPT pour un montant total de 470 725 990 €

Le premier budget de l'Établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense (Pold) s'établit dans un contexte institutionnel et financier inédit, avec la création de la métropole du Grand Paris (MGP) et de 12 établissements publics territoriaux. Il s'inscrit dans une année de mise en place et de transition, caractérisée par l'absence totale d'anticipation de l'État, à propos des impacts financiers et fiscaux.

C'est dans ce contexte d'incertitude que les élus devront délibérer d'ici le 31 décembre 2017 sur, d'une part, l'élargissement des compétences obligatoires avec la définition de l'intérêt territorial pour les domaines le nécessitant, et d'autre part, sur l'éventuel élargissement ou la restitution des compétences supplémentaires.

C'est également au cours de ce premier exercice budgétaire, caractérisé par une forte instabilité et un contexte économique contraint (baisse du produit de la fiscalité économique, augmentation des dispositifs de péréquation), que devront se dessiner les contours d'un pacte financier et d'une construction partagée du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

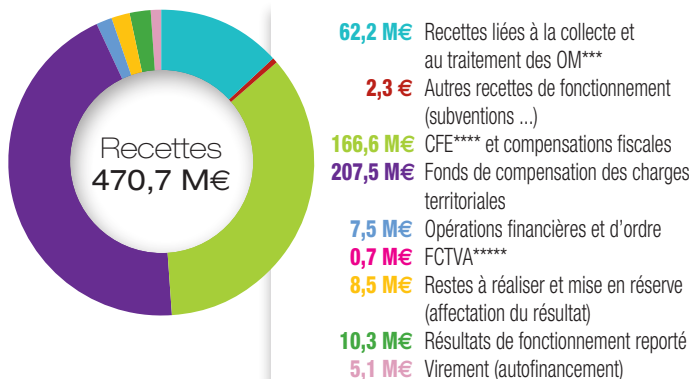
L'EPT et les communes membres vont devoir faire face à l'augmentation annoncée du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ainsi, fort de cet état de fait, l'exercice budgétaire 2016 pourra être amené à évoluer.



Conseil de territoire, 11 avril 2016 à Rueil-Malmaison

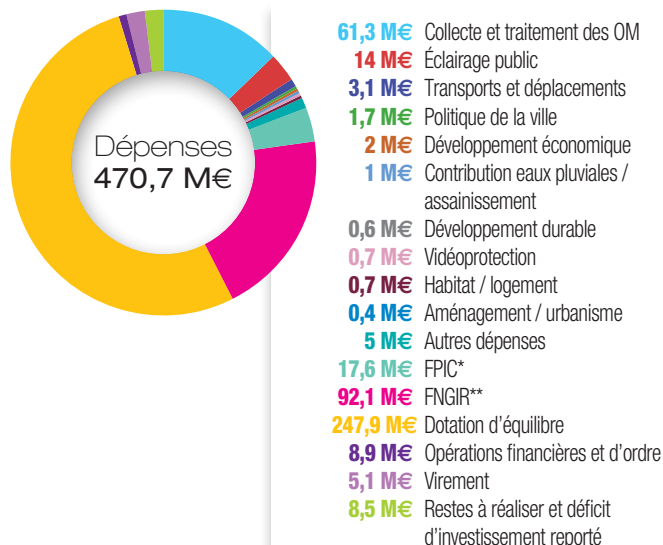
Les recettes de fonctionnement se composent principalement des ressources fiscales de la contribution foncière des entreprises (CFE), du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) versées par les communes et des ressources liées à l'exercice des compétences. En 2016, les recettes sont abondées des résultats (10,2 M€) reportés des trois ex-EPCI (Cœur de Seine, Mont-Valérien, et Seine Défense).

Pour l'heure, les dépenses sont principalement liées à des reversements de fiscalité. Pour ce qui concerne les compétences, la collecte et le traitement des déchets représente 78 % du budget territorial.



M€ : million(s) d'Euros

*FPIC : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
 **FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources
 ***OM : ordures ménagères
 ****CFE : contribution financière des entreprises
 *****FCTVA : fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée



RAPPEL DES COMPÉTENCES DE L'EPT

Compétences 100% EPT, depuis le 1^{er} janvier 2016 : politique de la ville, plan local d'urbanisme intercommunal, plan climat air énergie territorial, assainissement, eau, gestion des déchets ménagers et assimilés.

Compétences soumises à la définition de l'intérêt et partagées avec les communes : équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs.

Compétences partagées avec la métropole du Grand Paris : aménagement de l'espace métropolitain, politique de l'habitat et du logement, développement et aménagement économique, social et culturel.

Compétences exercées par les anciens EPCI (les communes doivent décider fin 2017, si l'EPT conserve ou rend les compétences aux communes) : études et soutien aux villes en matière de développement durable, éclairage public, gestion autolib', aires et accueil gens du voyage, transport et mobilité, animation culturelle et sportive.